



Affiché - Notifié
Rendu exécutoire
Le : - 7 JUIL. 2009
Le Maire :
Jean-Paul KRAEMER

ARRETE MUNICIPAL portant institution d'une zone 30 rue Rohan

Le Maire de la commune de Steinbourg :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de procéder à une limitation de la vitesse des véhicules, au niveau du pont de la rue Rohan,
- Considérant la faible largeur de l'ouvrage d'art,

ARRETE

Article 1

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h rue Rohan à l'approche de ce pont sur une distance de 30 mètres avant et après.

Article 2

Des panneaux « sens prioritaire de circulation » seront mis en place de part et d'autre du pont avec priorité aux véhicules venant de la RD.

Article 3

L'entrée et la sortie de la zone « 30 » seront signalées par des panneaux réglementaires de prescription zonale.

Article 3

Copie du présent arrêté sera destiné à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de Saverne,
- A l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 7 juillet 2009

Le Maire,
Jean-Paul KRAEMER.